



SFCR
PERIODE DE REFERENCE
DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025
MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES

ACTIVITES D'ASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT
ET APPLICATION DE LA FORMULE STANDARD POUR LE
CALCUL DE SCR

A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	9
A.3 Résultats des investissements	10
A.4 Résultats des autres activités	10
A.5 Autres informations	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	16
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
B.4 Système de contrôle interne	18
B.5 Fonction d'audit interne	20
B.6 Fonction actuarielle	20
B.7 Sous-traitance	20
B.8 Autres informations	20
C. PROFIL DE RISQUE	21²
C.1 Risque de souscription	21
C.2 Risque de marché	21
C.3 Risque de crédit	23
C.4 Risque de liquidité	23
C.5 Risque opérationnel	23
C.6 Autres risques importants	23
C.7 Autres informations	23
D. VALORISATION	24
D.1 Actifs	24
D.2 Provisions techniques	26
D.3 Autres passifs	27
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	27
D.5 Autres informations	27
E. GESTION DU CAPITAL	28
E.1 Fonds propres	28
E.1.1 Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel	28
E.1.2 Mesures transitoires	29
E.1.3 Informations sur les fonds propres	29
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	30
E.2.1 SCR	30
E.2.2 MCR.....	30
E.2.3 Taux de couverture	31
E.2.4 Variations entre 2024 et 2025	32
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	33
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	33
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	33
E.6 Autres informations	33

SYNTHÈSE

Activité 2025

En 2025, le protectionnisme américain et l'enlisement des conflits mondiaux ont poussé une Europe sous pression à accélérer son autonomie stratégique face à l'affirmation de nouveaux blocs. Économiquement, la baisse de l'inflation a permis aux banques centrales de baisser leurs taux, maintenant une croissance mondiale inégale de 3,2 %. En France, malgré une baisse marquée de l'inflation, l'incertitude politique et budgétaire a limité la croissance à 0,9 % et freiné l'investissement des entreprises.

Dans un tel contexte, le portefeuille de placement de la MAA affiche en 2025 une bonne performance en vision économique nette de frais de + 3,97%.

Sur le plan technique, la MAA poursuit sa croissance et développe son chiffre d'affaires grâce à une gamme de produits qui a prouvé son efficacité. Le renforcement du partenariat avec Allianz, débuté en 2023, porte ses fruits avec une forte croissance des produits commercialisés. Le chiffre d'affaires brut de la MAA est en hausse de 4,8 % par rapport à 2024. La sinistralité, bien prise en charge par un programme de réassurance très protecteur, est en légère hausse par rapport à 2024 et reste à un niveau tout à fait satisfaisant. Les charges de fonctionnement sont en hausse contrôlée de 2,9%, les commissionnements sont aussi en hausse avec une importante commercialisation, fruit du partenariat avec Allianz. Il en ressort un très bon résultat net d'impôt de 1 239 K€.

En résumé, l'activité 2025 (basée uniquement en France) se caractérise comptablement par :

- Une prime acquise brute de réassurance de 6 623 K€
- Un résultat technique net de 1 680 K€
- Un résultat financier de 194 K€.
- Un résultat net d'impôt de 1 239 K€

Systeme de gouvernance

Le Conseil d'Administration est assisté de 2 comités pour conduire ses missions : le comité d'audit et des risques et le comité des placements

Gérard DESJARDINS, président du conseil d'administration, et Pascale SENI-LAPP, directeur général, sont les dirigeants effectifs de la MAA.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne décrits dans les sections B3 et B4 du présent document.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, l'entreprise dispose de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuariat, audit interne et vérification de la conformité.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Aucune modification significative du système de gouvernance n'a eu lieu en 2025.

Profil de risque

Le profil de risque de la MAA s'intègre dans un dispositif global de maîtrise des risques en cohérence avec l'appétence fixée par l'AMSB.

Les principaux risques de la MAA sont liés :

- Au risque de souscription : Fortement diminué en 2019 à la suite du désengagement du contrat 60-400 Allianz, contrat en coassurance passive dont la MAA est sortie au 31/12/2018. Il demeure un risque important de la MAA. Selon les calculs de la formule standard, le risque est en hausse en 2025 par rapport à l'année 2024.
- Au risque de marché : depuis 2019, il est le risque principal de la MAA consécutivement à la baisse du risque de souscription. Les deux risques principaux concernent : les instruments de taux (risque de taux et risque de spread) auxquels la mutuelle est exposée par ses investissements en OPCVM obligataire et en obligations d'entreprise ; et le risque action. Le risque de marché calculé selon la formule standard est en hausse en 2025 par rapport à 2024.

Valorisation

Les actifs et les passifs de la mutuelle ont été valorisés suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 à savoir à leur valeur économique. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- Les placements évalués en valeur de marché dans le bilan Solvabilité 2 et au coût historique amorti dans les comptes statutaires
- Les provisions techniques évaluées à leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente dans les comptes statutaires
- Les impôts différés correspondant aux impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures liés aux écarts de valorisation entre la norme solvabilité 2 et les normes comptables/fiscales et au report en avant de déficits fiscaux passés ou de crédit d'impôts non utilisés

La MAA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires.

Gestion du Capital

Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard.

Ci-dessous les indicateurs de solvabilité de la mutuelle.

SCR	4 103
Fonds Propres Eligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)	27 182
Taux de couverture = FP/SCR	662,6%
MCR	4 000
Taux de couverture = FP/MCR	679,6%

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis de la MAA est très satisfaisant et en amélioration. Il s'établit à 706,2% au 31 décembre 2025 contre 610,9% au 31 décembre 2024.

A. ACTIVITE ET PERFORMANCE

A.1 ACTIVITE

La Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le code des assurances. Elle est spécialisée dans l'assurance individuelle accident et s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense, leurs ayants-droits, de la naissance jusqu'en fin de vie ainsi que toutes les personnes partageant les valeurs de la Mutuelle. Son but : assister l'ensemble des militaires, pompiers, policiers, gendarmes...ou leur famille au travers des valeurs mutualistes qu'elle porte.

La MAA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 4 place de Budapest - 75009 Paris cedex 09.

Les missions de commissariat aux comptes sont assurées par Mme Nathalie LUTZ de la société Exponens dont le siège social est situé au 20 rue Brunel – 75017 Paris.

La Mutuelle d'Assurance des Armées exerce son activité en France et a obtenu au fil des années les agréments nécessaires pour développer les branches d'activités suivantes :

- Individuelles (agrément et application : 1947)
 - Accidents
 - Maladie
- Collectives (agrément et application : 1986)
 - Incendie et éléments naturels
 - Autres dommages aux biens
 - Responsabilité civile générale

La MAA est membre de France Assureurs, et adhère au sein de cette Fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM). Depuis de nombreuses années, la MAA est membre à l'association ROAM, organisme qui réunit des petites et moyennes entreprises de l'assurance.

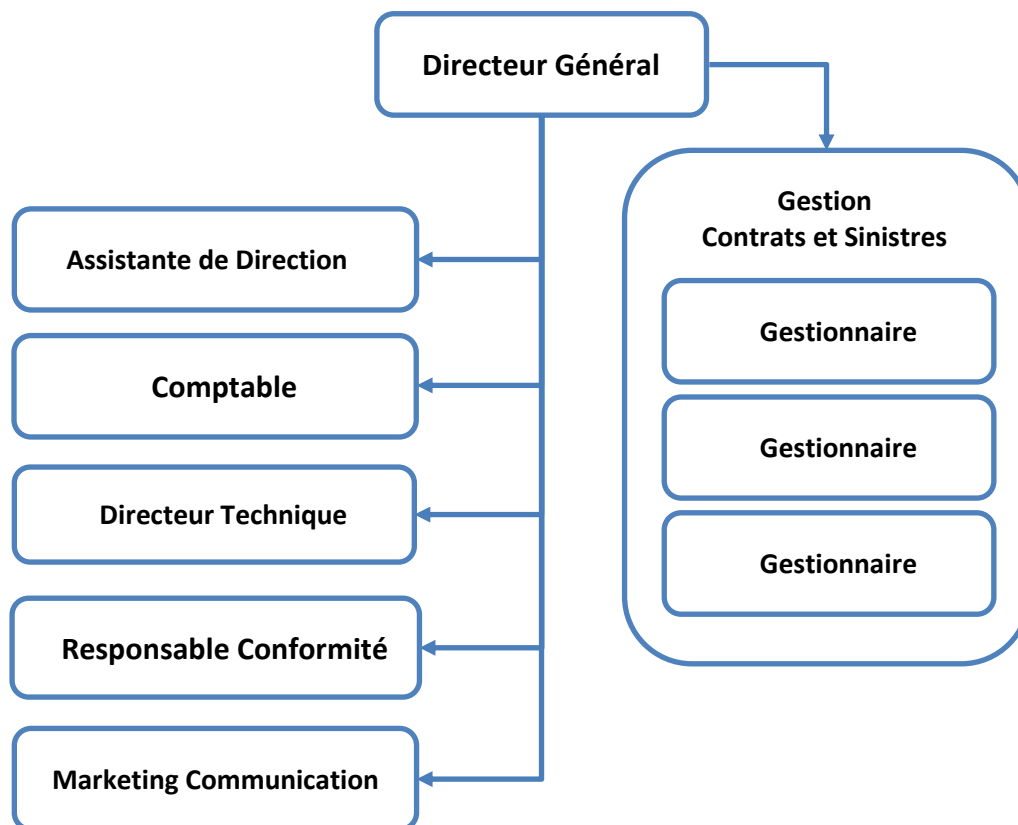
La MAA est également membre de la Fédération JONXIO qui a vocation à améliorer la protection sociale du monde de la défense et de la sécurité.

Les différents contrats détenus en portefeuille par la MAA sont présentés dans les tableaux suivants :

	ANC (Vie Entière)	GAVE (Opération Prévoyance Accident)	PAT (Protection Accident TEGO)	ENF (Opération Prévoyance Enfant)
Forme du contrat	Contrat individuel	Contrat de groupe à adhésion individuelle	Contrat individuel	Contrat de groupe à adhésion individuelle
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu
Apporteur	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz	Réseau salarié Allianz et AGPM	Réseau salarié Allianz
Assureur	MAA	MAA	MAA	MAA, Quatrem
Prime émise 2025 en K€	1 233	4 099	209	993
Garanties	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Garantie hospitalière Décès accident	Invalité permanente par accident Invalité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Décès accident	Invalité permanente par accident Invalité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Aménagement du véhicule Aménagement du logement Décès accident	Invalité permanente par accident Invalité absolue et définitive accident Lunettes Orthodontie/dentaire Vol/casse Indemnités journalières accident/maladie Perte financière Médecine douce Séance psychologique Aide à la famille en cas de décès accident
Coassurance (apéríteur 1ère position)				MAA 70% Quatrem 30%
Exposition brute maximale par contrat après cession coassurance	Incapacité totale : 226 K€	IAD : 184 K€	IAD : 125 k€	IAD : 148 K€
Taux de commission	48% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	52% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	40% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)	65% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une augmentation de formule (one shot)
Retour à la contractante		1,5% de la prime émise de l'année au profit de Tego		1,5% de la prime émise de l'année au profit de Tego
Clauses de réassurance (dans l'ordre d'application)	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfiques) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfiques) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfiques) XS Evénement Stop-Loss	XS Tête XS Evénement Stop-Loss
Réassureur	Arundo Re	Arundo Re	Arundo Re	Arundo Re
Gestion contrats	MAA	ALLIANZ	MAA	ALLIANZ
Acceptation	MAA	ALLIANZ	MAA	ALLIANZ
Gestion sinistres	MAA	MAA	MAA	MAA

	Startego	Melody	RES (Réserve)	ACC (Accident)	Cercle et Mess
Forme du contrat	Contrat individuel	Contrat individuel	Contrat individuel	Contrat individuel	Contrat individuel
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Non matériel (1 K€ de prime émise annuelle)
Apporteur	Réseau salarié AGPM	Plus commercialisé	Réseau salarié Allianz	Plus commercialisé	Réseau salarié Allianz
Assureur	MAA,AGPM	MAA	MAA	MAA, Quatrem	MAA, GMF
Prime émise 2025 en K€	0	1	71	4	4
Garanties	Incapacité permanente par accident Frais d'obsèques accident Dommage paquetage Vol téléphone portable Décès accident Invalidité absolue et définitive accident	Incapacité permanente accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident Réparation du préjudice économique non compensé Vol ou destruction du paquetage Assistance	Incapacité permanente accident Invalidité absolue et définitive accident Garantie hospitalière Arrêt de travail/activité accident Décès Accident	Incendie Dégâts des eaux Vol RC exploitation RC atteinte à l'environnement RC civile objets confiés Transport de fonds Bris de glace Catastrophes naturelles
Coassurance (apporteur 1ère position)	AGPM 50% MAA 50%			MAA 90% Quatrem 10%	GMF 98,5% MAA 1,5%
Exposition brute maximale par contrat après cession coassurance	IAD : 66 K€	IAD : 84 K€	Incapacité totale : 170 K€	IAD : 40 K€	Limite contractuelle : 30 K€ par sinistre
Taux de commission	10% des primes émises annuelle nette d'annulation HT	40% de la prime nouvelle, ou de l'augmentation de prime lors d'une	48% de la prime nouvelle, ou de l'exédent de prime lors d'une augmentation		3% de la prime pour chaque affaire nouvelle et pour chaque
Clauses de réassurance (dans l'ordre d'application)	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Événement	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Événement	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Événement	XS Tête Q/P (30% cédé, commission de 35%, 75% de participation aux bénéfices) XS Événement	
Réassureur	Arundo Re	Arundo Re	Arundo Re	Arundo Re	
Gestion contrats	AGPM	MAA	MAA	MAA	GMF
Acceptation	AGPM	MAA	MAA	MAA	GMF
Gestion sinistres	MAA/AGPM	MAA	MAA	MAA	GMF

L'effectif de la mutuelle est de 9 personnes :



La gestion des contrats (primes, adhésions, dénonciations...) est, en fonction des produits, réalisée à la MAA ou sous-traitée à Allianz.

La gestion des sinistres est réalisée à la MAA.

La MAA ne dispose pas de réseau de distribution propre. Elle bénéficie d'une distribution de ses produits par le réseau d'Allianz Défense et Sécurité. Il s'agit d'un réseau « debout » constitués d'une centaine de conseillers, répartis sur l'ensemble du territoire national ayant comme cible les militaires, les pompiers, les policiers et leur famille...

En 2023, la MAA et Allianz Défense et Sécurité ont renforcé leur partenariat afin de créer de nouveaux produits et viser de nouvelles cibles.

Le partenariat porte ses fruits avec :

- La création d'un logo nouveau logo composite MAA x Allianz
- Des opérations communes de rayonnement local et national
- La création d'une plateforme digitale commune
- Une hausse importante de la commercialisation des contrats GAVE
- La création de nouveaux produits à destination des réservistes et des pompiers volontaires

En 2025, le groupement Allianz/AGPM a remporté l'appel d'offre de la protection sociale complémentaire (PSC) en prévoyance pour le personnel militaire, appel d'offre émis par le ministère des Armées. L'attribution de ce marché à notre partenaire permet de ne pas remettre en cause les dispositifs de distribution existant qui demeurent pleinement opérationnels, garantissant la continuité de l'information, du conseil et de l'accompagnement du personnel militaire.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

La MAA exerce principalement une activité de prévoyance qui rentre selon la classification Solvabilité II dans la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu ». Par ailleurs la MAA exerce son activité exclusivement sur le territoire national.

Dans la suite du rapport les valeurs sont en K€ sauf mention du contraire.

Le tableau suivant synthétise le résultat de souscription :

	Assurance de protection du revenu		Variation	
	2 025	2 024	En K€	En %
Primes émises				
Brut – assurance directe	6 613	6 311	302	4,8%
Part des réassureurs	1 888	1 783	105	5,9%
Net	4 725	4 528	197	4,4%
Primes acquises				
Brut – assurance directe	6 623	6 307	316	5,0%
Part des réassureurs	1 891	1 783	108	6,1%
Net	4 733	4 524	208	4,6%
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	1 377	1 251	126	10,1%
Part des réassureurs	387	359	28	7,8%
Net	990	891	98	11,0%
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	-13	-21	8	-37,6%
Part des réassureurs	0	0	0	0,0%
Net	-13	-21	8	-37,6%
Total des dépenses	2 258	2 126	131	6,2%
Solde de souscription non-vie	1 498	1 528	-29	-1,9%

En 2025, grâce à ses produits toujours attractifs, la MAA développe son chiffre d'affaires. Les primes émises brutes de réassurance sont en hausse de 4,8%.

La charge sinistre est en hausse de 98 K€ sur la période, sous l'effet d'une hausse des règlements sinistres et d'une dotation des provisions pour sinistres à payer.

Les dépenses sont en hausse de 131 K€. Les frais fixes sont en hausse de 2,9%, le commissionnement est aussi en hausse, lié à la très bonne commercialisation du contrat GAVE, fruit du partenariat avec Allianz.

Le solde de souscription de 1 498 K€ est largement bénéficiaire et en légère baisse de 1,9 % par rapport à 2024.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le tableau suivant récapitule les principales informations relatives aux placements de la MAA par grande catégorie d'actif :

Code CIC	Catégories	Valeur nette comptable			Valeur de marché			Revenus			Profit et perte sur réalisation des placements		
		2025	2024	Δ	2025	2024	Δ	2025	2024	Δ	2025	2024	Δ
2	Obligations d'entreprises	9 561	10 661	-10%	9 371	10 324	-9%	221	243	-9%	0	0	
3	Actions	299	299	0%	1 368	1 321	4%	32	31	4%	0	0	
4	Fonds d'investissement	13 986	14 119	-1%	16 149	15 519	4%	36	45	-20%	0	0	
7	Trésorerie et dépôts	4 074	5 416	-25%	4 074	5 416	-25%	31	49	-37%	0	0	
9	Immobilisations corporelles	3	3	-2%	3 116	3 043	2%	141	143	-1%	0	0	
TOTAL		27 924	30 497	-8%	34 078	35 622	-4%	460	510	-10%	0	0	

Le résultat financier de la MAA, soit les produits des placements moins les charges des placements, s'élève à 194 K€. Une provision pour dépréciation durable de 132 K€ enregistré pour la SCPI Primovie impacte négativement ce résultat.

Le portefeuille de placement affiche une performance en vision économique nette de frais de + 3,97% en 2025.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La MAA est propriétaire d'un immeuble. Il est le siège de son activité et son siège social. Aussi, un loyer théorique est déterminé par un expert approuvé par l'ACPR.

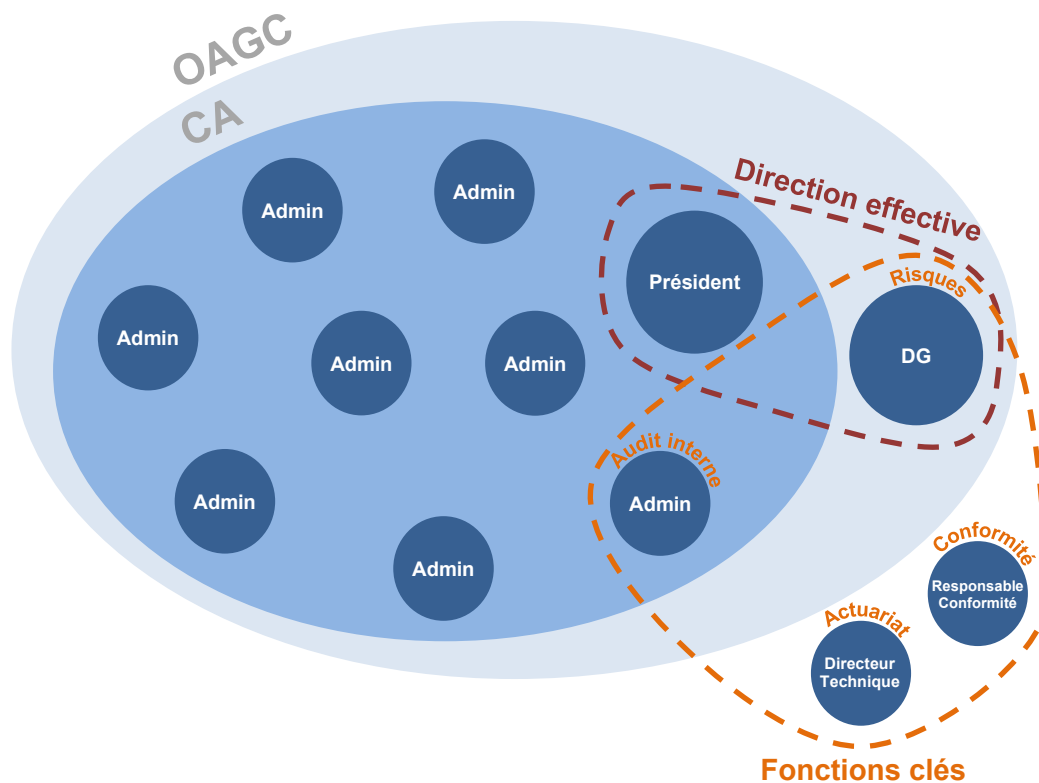
A.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'Organe d'Administration de Gestion ou de Contrôle (OAGC) est composé du Conseil d'Administration (10 membres dont le Président et un représentant du personnel) et de la Direction Générale comme représenté dans le schéma suivant :



Les travaux du Conseil portent notamment sur la stratégie de développement de la mutuelle, le suivi de la gestion des risques par l'ORSA, l'élaboration et la validation de l'ensemble des politiques... Le Conseil s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2025 et développe une activité soutenue entre les conseils.

Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions du code des assurances, les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés pour leur action au sein de la MAA. Un dispositif d'indemnisation est mis en place. Il s'agit d'un défraiement forfaitaire des administrateurs par journée de présence aux réunions du Conseil d'Administration ou aux réunions des Comités.

La mutuelle rembourse également les frais de déplacement ou de restauration des délégués en mission au profit de la MAA et/ou des administrateurs amenés à effectuer des missions extérieures.

Une enveloppe globale est allouée par l'assemblée générale pour l'ensemble des administrateurs et délégués... La mise en place de cette enveloppe ainsi que son renouvellement sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a alloué au Président du Conseil d'Administration une indemnité mensuelle et le remboursement de ses frais, en conformité avec les statuts de la MAA qui le permettent.

Les modalités du contrat de travail du Directeur Général sont définies par le Conseil d'Administration. Sa rémunération tient compte de la stratégie globale de l'entreprise et de la stratégie de gestion des risques. Le dispositif de rémunération n'encourage pas la prise de risques et est composé d'un salaire fixe et d'une partie variable. La MAA a mis en place la gouvernance Solvabilité 2. Appliquant le principe de proportionnalité, les deux dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

La fonction clé Gestion des risques est assumée par le Directeur Général.

La fonction clé Audit interne est assumée par le président du comité d'audit et des risques, membre du Conseil d'Administration.

La fonction clé conformité est assumée par le Responsable Conformité.

La fonction clé Actuariat est assumée par le Directeur Technique.

Les fonctions clés sont présentes au Conseil d'Administration et y rendent compte de leurs travaux et des résultats de leurs missions.

Les missions associées à ces différentes fonctions sont explicitées dans les tableaux suivants :

Direction effective :

<u>Dirigeant effectif</u>	<u>Responsable</u>	<u>Mission</u>
Président	Gérard DESJARDINS	<ul style="list-style-type: none"> • Propose la stratégie • Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat...
Directeur Général	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> • Propose la stratégie • Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat..... • Met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration • Dirige l'entreprise et l'ensemble des personnels, rend compte de la situation au Conseil d'Administration, soumet toutes propositions.

Fonctions clés :

<u>Fonction clé</u>	<u>Responsable</u>	<u>Mission</u>
Gestion des risques	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre et anime le système de gestion des risques • Maintien et veille du système de gestion des risques • Identifie les risques émergents • Définit, met en place et suit la cartographie des risques. • Pilote les travaux ORSA : <ul style="list-style-type: none"> - Prépare des propositions aux Conseil d'Administration en termes <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'hypothèses de Business Plan et de scénarios redoutés ▪ d'appétence et de tolérance - Suit les indicateurs et les seuils d'alerte - Définit et met en œuvre les plans d'actions • Suit les sous-traitants • Rédige et met à jour la politique de gestion des risques
Conformité	Johan LANGLET	<ul style="list-style-type: none"> • Veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et déontologiques, • Veille à la sécurisation de la relation client • Assure la veille réglementaire
Audit interne	Johann HUART	<ul style="list-style-type: none"> • Evalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance. • Formalise la politique d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> - Établit un plan d'audit annuel, - Présente un rapport annuel
Actuariat	Samuel DE BERNARD	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle la fiabilité des provisions techniques • Donne un avis sur la politique de souscription • Donne un avis sur le plan de réassurance • Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques : cartographie des risques, qualité des données

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 :

Président : Monsieur le Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS

Vice-Présidente : Madame le Général de Division (2S) Dominique VITTE

Administrateurs :

Monsieur le Général de Corps Aérien (2S) Gilles LEMOINE,

Monsieur le Médecin Chef des Services (R) Yann DASSE

Madame le Contrôleur Général (H) Chantal BACCANINI

Monsieur le Général (2S) Johann HUART

Madame le Capitaine de Frégate Caroline REMBERT

Monsieur le Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers (ER) Bernard MOSCODIER

Monsieur le Colonel (ER) Éric MAINI

Mademoiselle Océane LANGLET, élue par les salariés

L'attachement de la MAA à la bonne gouvernance se traduit par la mise en place de différents comités :

- Comité d'audit et des risques présidé par la fonction clé Audit interne
- Comité des placements
- Comité opérationnel de gestion des risques
- Comité opérationnel de direction

Compositions des comités relevant du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 :

Comité des placements

Monsieur DESJARDINS

Madame VITTE

Monsieur MAINI

Madame SENI-LAPP

Monsieur DE BERNARD

Comité d'audit

Monsieur HUART

Monsieur MAINI

Madame BACCANINI

Madame ABEN

Monsieur LAMON

Médecin conseil

Monsieur DASSE

Référent TRACFIN

Monsieur HUART

Composition des comités opérationnels au 31 décembre 2025 :

Comité opérationnel de gestion des risques

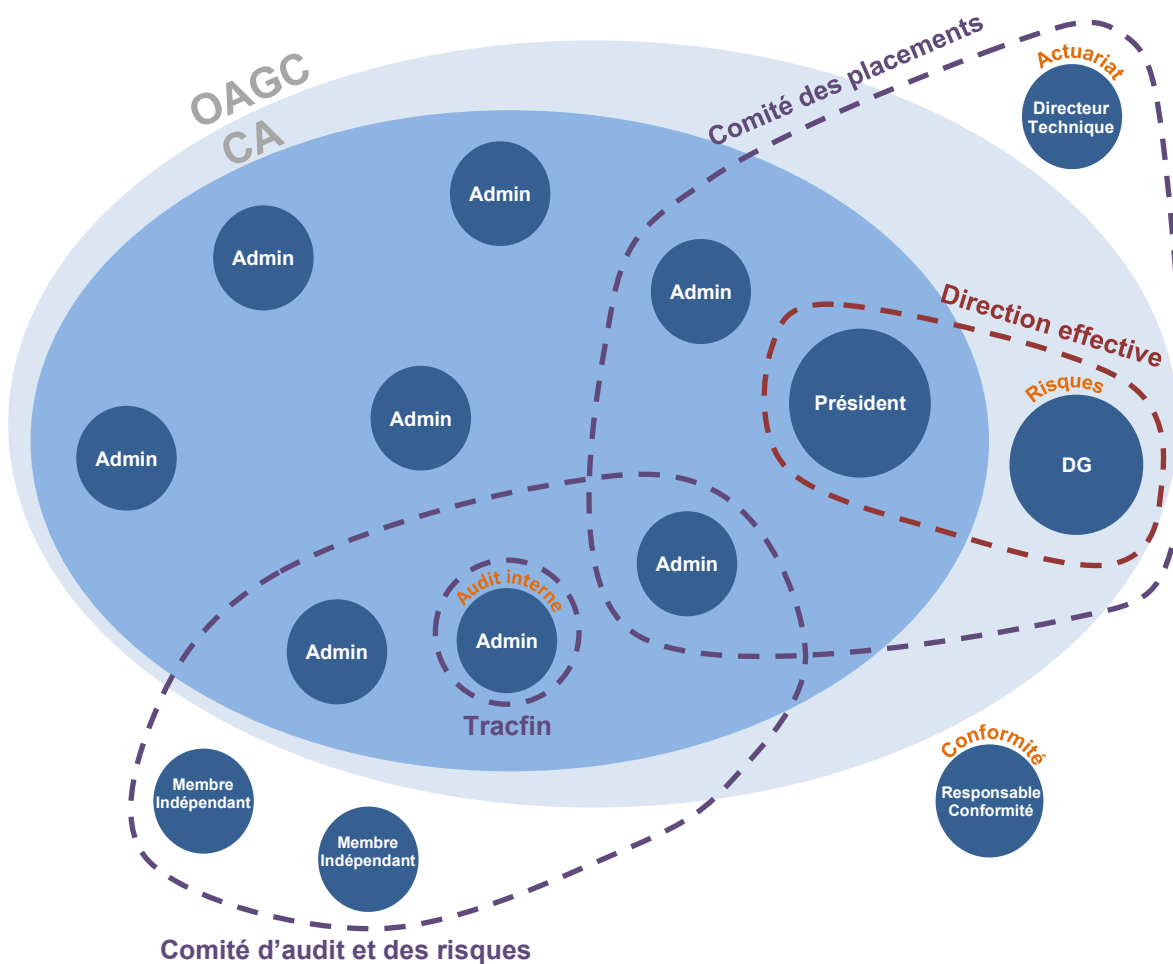
Monsieur DESJARDINS
Madame SENI-LAPP
Madame MAKBOUL
Monsieur LANGLET
Monsieur DE BERNARD

Comité opérationnel de direction

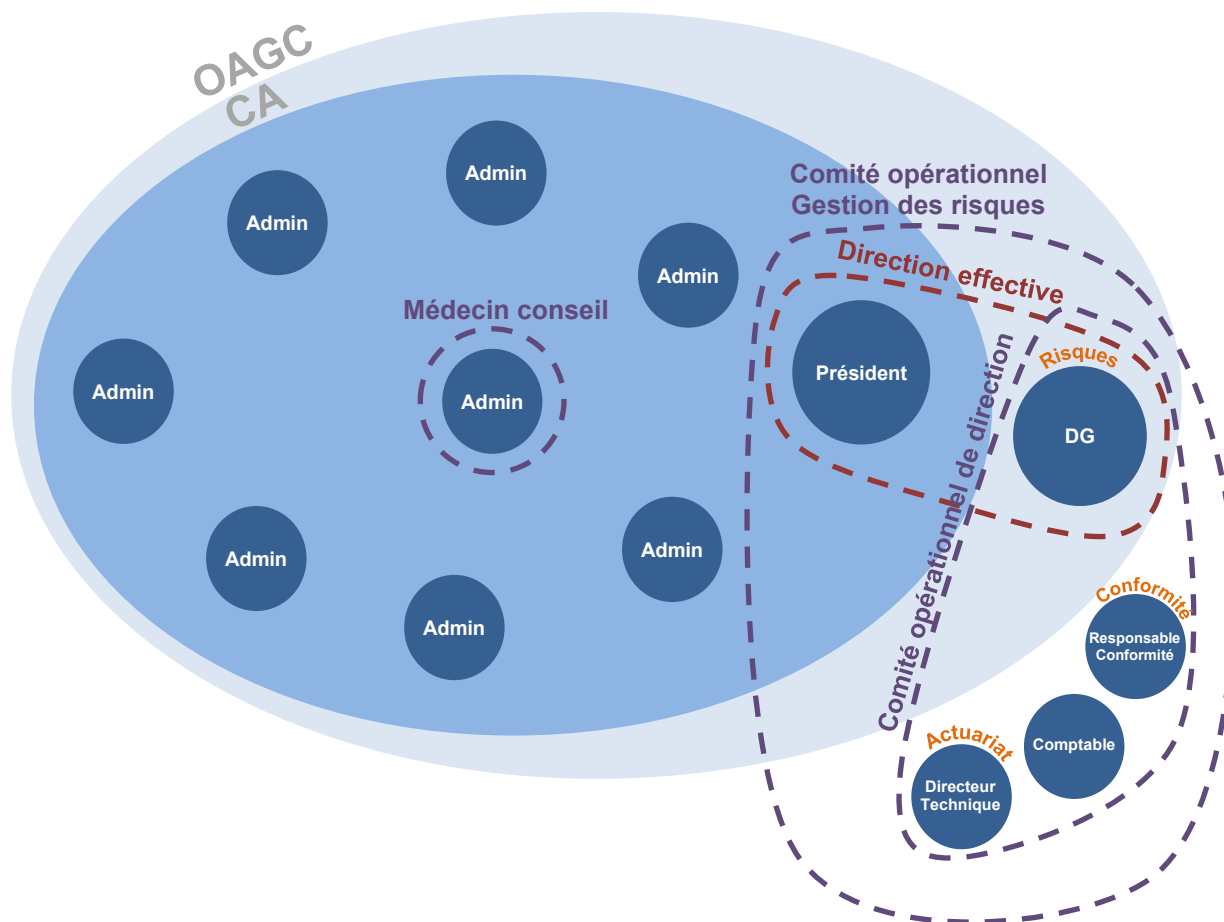
Madame SENI-LAPP
Madame MAKBOUL
Monsieur LANGLET
Monsieur DE BERNARD

La structure de ces comités est détaillée dans les schémas suivants :

Comités relevant du Conseil d'administration



Comités opérationnels



B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Les postes concernés par les exigences de compétence et d'honorabilité sont :

- Les administrateurs
- Les dirigeants effectifs
- Les fonctions clés

A chaque changement de titulaire d'une fonction clé ou d'un dirigeant effectif, un dossier est constitué en vue d'une notification à l'ACPR.

L'évaluation de la compétence comporte :

- Une appréciation des diplômes et des qualifications professionnelles en cohérence avec les enjeux de la mission.
- Une évaluation des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. L'évaluation tient compte des différentes tâches qui ont été confiées et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.
- Des tableaux de suivi des compétences (diplômes, formations, expérience, ...) ont été créés. Ils font l'objet d'une mise à jour annuelle.

La liste minimale d'éléments nécessaires est constituée des éléments suivants : CV ou relevé de carrière, attestation des formations reçues.

Les administrateurs doivent suivre une formation initiale lors de leur entrée en fonction puis une formation continue tout au long de leur mandat. Pour les administrateurs ayant des mandats particuliers (membre d'un comité, fonction clé, ...) il a été mis en place des formations spécialisées en cohérence avec leur fonction.

Les formations sont proposées à l'ensemble des administrateurs qui choisissent selon leur disponibilité et leur besoin l'ordre des apprentissages. La MAA a inscrit l'ensemble des membres du conseil d'administration et des comités à la plateforme de formation digitale de l'IFPASS.

Afin de vérifier la compétence des administrateurs, plusieurs procédures sont mises en œuvre :

- Une procédure de vérification de la compétence collective du conseil d'administration qui porte sur les points suivants :
 - Les marchés de l'assurance et les marchés financiers
 - La stratégie de l'entreprise et le modèle économique
 - Le système de gouvernance
 - L'analyse financière et actuarielle
 - Le cadre et les exigences réglementaires
- Une procédure de vérification des compétences individuelles
- Une procédure de vérification des compétences des administrateurs de comités spécialisés basée sur la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne.

Les différentes formations proposées aux administrateurs en 2025 :

- Opération d'assurance
- Introduction à l'assurance
- Solvabilité 2
- Réussir son premier CA
- Contrôle des pratiques commerciales
- Bases de la comptabilité d'assurance
- Cotisations et prestations de l'assureur
- Formes et acteurs d'assurance
- Capital, gouvernance, reporting
- Rôles et responsabilités des administrateurs et comités
- Rôles de l'ACPR pour la protection de la clientèle
- Comptabilité générale, CR et bilan assurantiels

Contrôle de l'honorabilité :

Le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur et d'une charte signée par les administrateurs et ayant vocation de guide.

Lors de leur entrée en fonction, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent communiquer un extrait de casier judiciaire. Ils sont tenus de déclarer sur une base continue tout événement qui pourrait avoir un impact sur leur honorabilité ou être générateur de conflit d'intérêt.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

La gestion des risques vise à identifier, mesurer et maîtriser tous les risques importants, quantifiables ou non quantifiables y compris émergents. La MAA hiérarchise tous les risques et les mesure notamment en fonction de leur poids dans la formule standard pour les risques quantifiables et à dire d'expert pour les risques non-quantifiables.

La gestion des risques s'organise avec des acteurs sur 3 lignes de défense :

- La première est celle animée par les opérationnels qui concrétisent un premier niveau de contrôle.
- La deuxième est composée de la direction effective et des trois fonctions clés : gestion des risques, fonction clé actuariat et conformité.
- La troisième est assurée par la fonction clé audit interne et par le Conseil d'Administration (approbation du plan d'audit, examen des rapports d'audit et suivi de la mise en œuvre des recommandations).

L'ORSA :

Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité) est un élément clef dans la validation de la stratégie de la mutuelle. Ses conclusions permettent d'éclairer le conseil d'administration sur l'impact des décisions à prendre concernant la solvabilité prospective de la Mutuelle.

A partir de la stratégie (Business Plan) fixée par le Conseil d'Administration (stratégie conforme à un niveau d'appétence au risque défini par le Conseil), des simulations prospectives sont réalisées afin de mesurer l'impact futur de cette stratégie sur la situation de la mutuelle. Afin de tester la robustesse de la mutuelle, des scénarios d'environnement défavorables sont retenus, par exemple des baisses de marchés financiers.

Dans chacun des scénarios testés, le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est mesuré. Il s'agit du besoin de fonds propres nécessaire à la Mutuelle pour mener à bien sa stratégie, en toute sécurité, même en cas d'environnement défavorable. Le suivi du BGS permet d'assurer le respect des engagements pris sur la durée en tenant compte des marges de sécurité nécessaires.

Ainsi, le Conseil d'Administration valide les hypothèses retenues dans les projections qui sont réalisées. Il apprécie l'adéquation entre les résultats qui lui sont présentés et sa tolérance au risque. Si les résultats font apparaître une possibilité de dépassement des seuils de tolérance alors le Conseil d'Administration demande que le niveau d'exposition aux risques soit baissé afin de rester à l'intérieur des limites fixées.

L'ORSA donne lieu à écriture d'un rapport validé par le Conseil d'Administration puis envoyé à l'ACPR.

La production opérationnelle de l'ORSA régulier (évaluation interne des risques et de la solvabilité) est réalisée une fois par an.

Le conseil d'administration de la mutuelle suit régulièrement l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci. Le rapport ORSA est soumis à l'approbation du conseil d'administration une fois par an puis transmis à l'ACPR. En 2025, l'ORSA a été validé lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2025 puis transmis à l'ACPR.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de la MAA vise à s'assurer de :

- L'application de la stratégie générale et de la réalisation des opérations décidées par le Conseil d'Administration
- La qualité de l'information comptable et financière
- La surveillance et l'évolution des risques
- La conformité aux lois, règlements et normes professionnelles de ces opérations

Compte tenu de la taille de la mutuelle, les principes généraux de séparation des tâches et fonctions ne peuvent s'appliquer strictement. Mais la concentration des responsabilités et des travaux permet un contrôle permanent des opérations de la mutuelle (premier et deuxième niveau).

La MAA s'est dotée d'un comité d'audit et des risques ainsi que d'outils (plan de continuité d'activité, formalisation

des politiques, registre des procédures qui sert de support au contrôle interne, cartographie des risques, logiciel métier intégrant des procédures de contrôle). Elle s'est aussi adjointe l'aide de cabinets extérieurs (actuaire, experts-comptables, SS2I...).

Les procédures liées aux risques comptables et financiers font l'objet de travaux de contrôle permanents et ponctuels (quotidien, mensuel, annuel). Un point régulier est réalisé grâce à une série de reportings. La mesure, l'évaluation et le contrôle des placements financiers sont réalisés chaque mois.

Les risques liés aux engagements sont contrôlés (valorisation de l'actif financier, des provisions...). Ils sont cartographiés et font l'objet d'une procédure de suivi. Celle-ci permet de les piloter et de vérifier que la MAA détient des capitaux suffisants. La gestion de la mutuelle fait également l'objet d'un suivi par des tableaux de bord couvrant son activité.

Le programme de contrôle interne 2025 a porté sur la thématique « support », et les thématiques récurrentes, dont notamment :

- La gestion et le règlement des sinistres
- Les procédures supports (archivage, sous-traitance, etc.) et leur revue
- Les procédures informatiques
- Les procédures de conformité
- RGPD
- DDA
- LCBFT

Fonction clé vérification de la conformité :

La MAA a mis en place une fonction clé vérification de la conformité.

Les objectifs poursuivis par cette fonction sont l'identification des risques de non-conformité, la coordination des contrôles, le pilotage des plans d'action de mise en conformité et d'atténuation du risque. Le périmètre intègre notamment les thèmes suivants : pratique commerciale, conformité des contrats, protection de la clientèle, protection des données, lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Le processus comprend :

- L'établissement d'un référentiel réglementaire dont la veille est assurée
- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité
- L'établissement d'une cartographie des risques en accord avec le registre des procédures
- Un plan de contrôle
- Le pilotage du risque de non-conformité par le comité d'audit

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction audit interne a la charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance.

Elle doit formaliser la politique d'audit interne notamment par l'établissement d'un plan d'audit annuel. Elle présente un rapport annuel relatif notamment à l'audit fiscal, la conformité des contrats, le calcul des provisions, la tarification, l'informatique, les frais...

En 2025, les missions d'audit ont porté notamment sur :

- Les audits récurrents que sont :
 - l'audit comptable et social
 - le contrôle de la gestion déléguée de la prime des contrats GAVE et Enfant
 - les sinistres
- Les audits liés à la thématique de l'année « les métiers », sur :
 - la distribution des contrats par le réseau d'Allianz
 - la délégation de gestion des contrats GAVE et Enfant confiée à Allianz
 - la gestion interne des adhésions
 - la gestion interne des primes d'assurance
 - les contrôles des process sinistres
- L'audit cyber

Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, le comité d'audit a mandaté des auditeurs extérieurs pour certaines de ces missions.

Les résultats des actions d'audit ont été présentés au comité d'audit et des risques, il en ressort qu'aucun dysfonctionnement important ou impactant n'a été relevé en 2025.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a la charge du contrôle de la fiabilité des provisions techniques, elle émet aussi un avis sur le politique de souscription ainsi que sur le plan de réassurance. Les résultats de ces travaux doivent être présentés dans le rapport actuariel.

En 2025, la fonction actuarielle a dû se positionner sur les méthodes de provisionnement, la souscription et le programme de réassurance.

Enfin elle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques notamment en ce qui concerne la cartographie des risques et la qualité des données.

Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, la MAA fait appel à des prestataires extérieurs pour certaines tâches afin de scinder les missions calculatoires et les missions de contrôle.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Le principal sous-traitant et partenaire stratégique et historique de la MAA depuis 1986 est la société Allianz anciennement AGF.

Pour rappel Allianz distribue la plus grande part des contrats de la MAA. La gestion des contrats est pour partie et en fonction des produits réalisée à la MAA ou sous-traitée à Allianz.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

La stratégie de la MAA est basée sur un développement prudent afin de maîtriser la hausse annuelle des garanties accordées et ainsi maintenir un taux de couverture du SCR et un résultat dans les objectifs du Conseil d'Administration.

La MAA développe son portefeuille d'adhérents pour diversifier ses risques et améliorer la mutualisation. En parallèle, un suivi constant de l'évolution de la sinistralité est mis en place pour réagir en cas de dérive des indicateurs et protéger les engagements pris auprès de ses sociétaires.

Compte tenu de la taille de la MAA, le Conseil d'Administration a choisi un programme de réassurance très protecteur. Il est composé de 4 traités de réassurance souscrits auprès d'Arundo Ré. Ils permettent de réduire le risque de pointe (XS tête, XS évènement) et le risque de masse (Quote-part, Stop-loss).

Le tableau ci-dessous affiche les ratios combinés brut et net de réassurance (rapport de la somme des frais de gestion et de la charge sinistre sur le total des primes encaissés) sur les 10 dernières années :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio combiné Brut	92,5%	92,1%	85,2%	73,8%	69,7%	66,8%	57,9%	52,2%	66,2%	68,3%
Ratio combiné Net	93,8%	93,0%	86,8%	78,6%	75,6%	72,2%	64,0%	59,1%	72,6%	74,6%

Le ratio combiné de la MAA est en forte amélioration depuis le désengagement du contrat de prévoyance Allianz en 2019. En 2022, il bénéficie de la fin du mécanisme de participation aux bénéfices pour les contrats Enfant et GAVE. En 2023, une sinistralité particulièrement faible et une reprise importante de provisions sinistres améliorent encore ce ratio.

En 2024 et 2025, la charge sinistre augmente et les frais sont en hausse du fait des charges communication et marketing liés au partenariat renforcé avec Allianz mais aussi des commissions de commercialisation en hausse du contrat GAVE.

C.2 RISQUE DE MARCHE

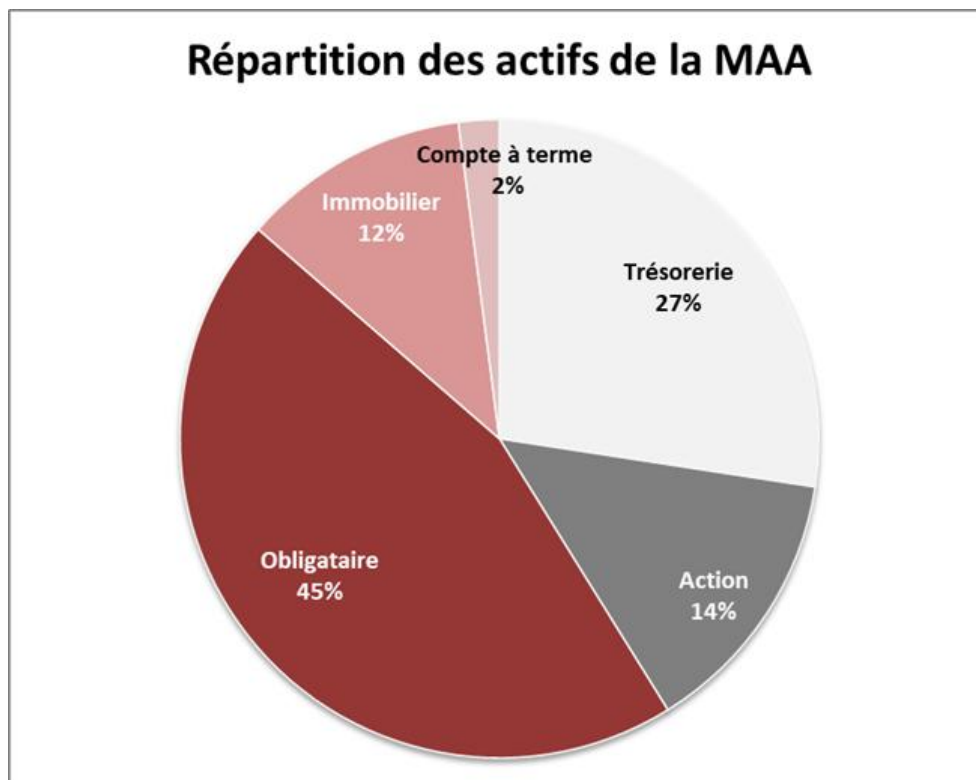
Confirmé chaque année, le Conseil a validé une gestion des placements prudente reprise dans les règles de la politique d'investissement :

- Un horizon de placements obligataire d'une durée maximale de 10 ans
- Un objectif de performance raisonnable : performance positive et stable dans le temps via une politique de gestion simple et intelligible
- Une allocation stratégique cible les grandes proportions de chaque catégorie d'actifs en fonction des contraintes et des objectifs moyen terme de la mutuelle.
- Ne sont autorisés que les investissements libellés en euros
- Les investissements obligataires doivent majoritairement porter sur des émetteurs présentant une notation supérieure ou égale à BBB-
- Des limites spécifiques pour les placements OPCVM sont déterminées : ratio d'emprise, valeur liquidative mensuelle, maturité du portefeuille

Un comité des placements étudie le portefeuille et propose des évolutions en fonction des conditions de marché, toute décision d'arbitrage ayant pour conséquence de sortir le portefeuille du cadre de la charte sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau et le schéma suivant détaillent la répartition des actifs de la MAA par catégorie d'actif :

	Valeur de marché (y compris coupon courus)		Répartition %	
	2025	2024	2025	2024
OPCVM monétaires	5 969	5 826	17,5%	16,4%
Obligations taux fixe	9 371	10 324	27,5%	29,0%
OPCVM obligataire	6 042	5 886	17,7%	16,5%
Actions en direct	1 368	1 321	4,0%	3,7%
OPCVM actions	3 315	2 933	9,7%	8,2%
Immobilier d'exploitation	3 116	3 043	9,1%	8,5%
Fonds immobilier	824	874	2,4%	2,5%
Comptes à terme	700	700	2,1%	2,0%
Comptes courants et caisses	3 374	4 716	9,9%	13,2%
Total	34 078	35 622		



La MAA n'a pas opéré de modification majeure dans la répartition de ses actifs en 2025.

Les tombées d'obligation et revenus techniques n'ont pas été réinvestis et ont été conservés dans les comptes courants afin de régler la dette à Allianz (sortie Prévoyance 60-400) qui a débuté en 2025, d'où la baisse des comptes courants et caisse.

On retrouve une répartition semblable à celle de 2024 avec une part importante de l'investissement obligataire et de la trésorerie.

C.3 RISQUE DE CREDIT

La MAA est réassurée auprès d'Arundo Re qui bénéficie d'une notation A (notation Standard & Poors). Les liquidités de la MAA sont principalement déposées sur les comptes bancaires de la BNP qui présente une qualité de crédit jugée très satisfaisante par le marché, la note attribuée par Standard & Poors à la BNP est A+.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Dans sa politique d'investissement la MAA a défini la part minimale réservée aux produits monétaires (liquidités à court terme) : 2 000 K€ correspondant aux besoins de trésorerie de la mutuelle sur un an. Comme le montre le schéma de répartition des actifs de la MAA (voir C2 Risque de marché), la part de trésorerie est largement suffisante et conforme à la politique.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Après mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, la cartographie des risques ne fait pas apparaître de risque opérationnel important ou critique.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Néant

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Néant

D. VALORISATION

D.1 ACTIFS

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation dans les comptes statutaires :

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires
Actifs		
Frais d'acquisition différés		29
Immobilisations incorporelles	0	388
Actifs d'impôts différés	171	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 116	3
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 888	23 847
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0
Actions	1 368	299
Actions – cotées	1 368	299
Obligations	9 371	9 561
Obligations d'entreprise	9 371	9 561
Organismes de placement collectif	16 149	13 986
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	331	599
Santé similaire à la non-vie	331	599
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	570	570
Autres créances (hors assurance)	149	149
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 074	4 074
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	79	79
Total de l'actif	35 379	29 738

Les colonnes sont définies comme suit :

- Valorisation prudentielle :
 - Valeur de marché pour les titres cotés
 - Valorisation par expert indépendant pour l'immobilier (Immobilisations corporelles pour usage propre)
 - Dernière valorisation connue à la clôture pour le non coté
 - Les obligations intègrent les coupons courus
- Valeur comptable :
 - Pour les obligations : coût historique amorti (y compris surcotes/décotes), y compris coupons courus
 - Pour les immeubles : valeur d'achat nette des amortissements et des provisions
 - Pour les actions et fonds : valeur d'achat

Les principaux écarts découlent du passage en la valeur nette comptable en comptes statutaires à la valeur de marché en valorisation prudentielle.

LA MAA est responsable de la valorisation prudentielle de ses actifs financiers. Le processus de valorisation mis en œuvre par la direction technique est sécurisé par un contrôle externe réalisé par les commissaires aux comptes.

Les principes de valorisation sont les suivants :

- Actions : les valeurs proviennent du site internet Boursorama et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année
- Obligations : les valeurs proviennent des relevés des banques conservant les titres, et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année.
- OPCVM : les valeurs proviennent du site internet Boursorama et la valeur retenue est la dernière valeur de liquidation connue au plus proche du 31/12
- SCPI : la valeur retenue est la valeur de retrait publié par le gérant la plus proche du 31/12 au moment de la réalisation des travaux.
- Immobilier : les valeurs sont fournies par un expert approuvé par l'ACPR

Dans le cadre de leur mission d'audit, les Commissaires aux Comptes vérifient le process de valorisation ligne à ligne.

ACTIFS	Valeur		Variation	
	2025	2024	En K€	En %
Actifs d'impôts différés	171	169	3	1,6%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 116	3 043	73	2,4%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	27 588	27 863	-275	-1,0%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0	0,0%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0	0,0%
Actions	1 368	1 321	48	3,6%
Actions – cotées	1 368	1 321	48	3,6%
Actions – non cotées	0	0	0	0,0%
Obligations	9 371	10 324	-953	-9,2%
Obligations d'État	0	0	0	0,0%
Obligations d'entreprise	9 371	10 324	-953	-9,2%
Organismes de placement collectif	16 149	15 519	631	4,1%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	700	700	0	0,0%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	331	305	26	8,5%
Santé similaire à la non-vie	331	305	26	8,5%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	570	1 663	-1 092	-65,7%
Autres créances (hors assurance)	149	244	-95	-38,9%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 374	4 716	-1 342	-28,4%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	79	86	-7	-8,1%
Total de l'actif	35 379	38 088	-2 709	-7,1%

Depuis 2019, à la demande de l'ACPR, les actifs d'impôts différés sont affichés à l'actifs dans le bilan prudentiel. En 2018 on affichait la différence des passifs d'impôts différés et des actifs d'impôts différés au passif du bilan prudentiel.

Le règlement de la dette à Allianz (transfert de provisions passées en dette lié à la sortie de la Prévoyance 60-400) a entraîné un règlement de 4 247 K€ qui est venu diminuer fortement la trésorerie malgré les flux positifs générés par l'activité technique de la MAA. Le solde positif du compte du même contrat de Prévoyance 60-400 était enregistré en créance depuis la sortie du contrat, cette créance a été soldée dans les comptes 2025. Enfin la valeur de marché des obligations est en baisse car deux obligations sont arrivées à échéance pour un montant de 1 100 K€.

Le total de l'actif de la MAA est en baisse de 7,1% en 2025.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont à valoriser de manière prudente, fiable et objective. Sous le régime Solvabilité II, la valeur des provisions techniques correspond au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs engagements à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques Best Estimate (BE de prime et BE de sinistre) et d'une marge pour risque.

- Le Best Estimate correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul du Best Estimate tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.
 - Le BE de prime correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture. Cela comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et de frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être plus élevés que les flux de prestations et de frais en découlant, le Best Estimate peut alors être négatif.
 - Le BE de sinistre correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- La marge de risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère. La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

Le tableau suivant détaille la valeur des provisions techniques :

En Milliers d'Euros	2 025				2 024				Variation			
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total
	BE de sinistre	2 549	512			2 332	467			217	45	
BE de primes	158	-181			369	-162			-211	-19		
Provision totale non vie	2 707	331	388	2 765	2 701	305	375	2 771	6	26	13	-7
Provision totale	2 707	331	388	2 765	2 701	305	375	2 771	6	26	13	-7
Provision Nette	2 377		388	2 765	2 396		375	2 771	-20		13	-7

Le Best Estimate de sinistre augmente en 2025.

L'estimation des flux futurs des sinistres survenus avant la date d'inventaire est en hausse avec notamment plusieurs gros sinistres provisionnés pour les contrats ANC et Enfant.

Le Best Estimate de prime est en baisse en 2025.

Le BE de primes brut est positif car il inclue l'écoulement total des provisions d'égalisation des contrats GAVE et Enfants.

Les flux de prime du BE de prime sont en hausse avec la bonne croissance des primes émises. Cette hausse dépasse la hausse des flux de sinistres du BE de prime liée à la hausse du S/P cible pour le contrat ANC.

La marge de risque est de 388 K€ en 2025. Elle est en hausse de 13 K€ par rapport à 2024.

Au global, les provisions Best Estimate sont de 2 765 K€ en 2025, en baisse de 0,24% par rapport à 2024.

D.3 AUTRES PASSIFS

Le tableau suivant détaille tous les passifs de la MAA :

PASSIFS	Valeur Solvabilité II		Variation	
	2025	2024	2025	2024
Provisions autres que les provisions techniques	130	120	9	7,8%
Passifs d'impôts différés	1 348	1 130	218	19,3%
Dettes envers des établissements de crédit	1	5	-4	-79,3%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 429	7 604	-5 175	-68,1%
Dettes nées d'opérations de réassurance	342	310	31	10,1%
Autres dettes (hors assurance)	843	917	-74	-8,1%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9	7	2	26,8%
Total du passif (hors provisions techniques)	5 101	10 092	-4 991	-49,5%

Dans les autres postes au passif du bilan la mutuelle a :

- Des dettes liées aux opérations d'assurance (2 429 K€) et de réassurance (342 K€) valorisées à leur montant comptable. Le désengagement du contrat 60-400 Allianz a entraîné un transfert du stock des provisions du contrat vers le compte de dette pour une valeur 6 829 K€. Le règlement de cette dette est étalé sur 3 ans, le premier versement à Allianz, apériteur du contrat, a eu lieu en 2025 pour 4 247 K€. Il reste 1000 K€ à régler en 2026 et 1000 K€ à régler en 2027, expliquant le montant de dette encore au passif.
- Des dettes de court terme diverses envers l'état et les organismes publiques et des fournisseurs (843 K€) valorisés à leur montant comptable.
- Un impôt différé au passif pour un montant de 1 348 K€ en hausse principalement avec hausse de la plus-values latentes des OPC en portefeuille de la MAA.

ID actifs	IDA	171
ID passifs	IDP	1 348
Net :		1 177

Afin de calculer les impôts différés, il est fait l'hypothèse que les profits futurs qui sont imposés correspondent à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 1 et les fonds propres Solvabilité 2. Un taux de 25 % est alors appliqué sur cette marge future.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Néant

D.5 AUTRES INFORMATIONS

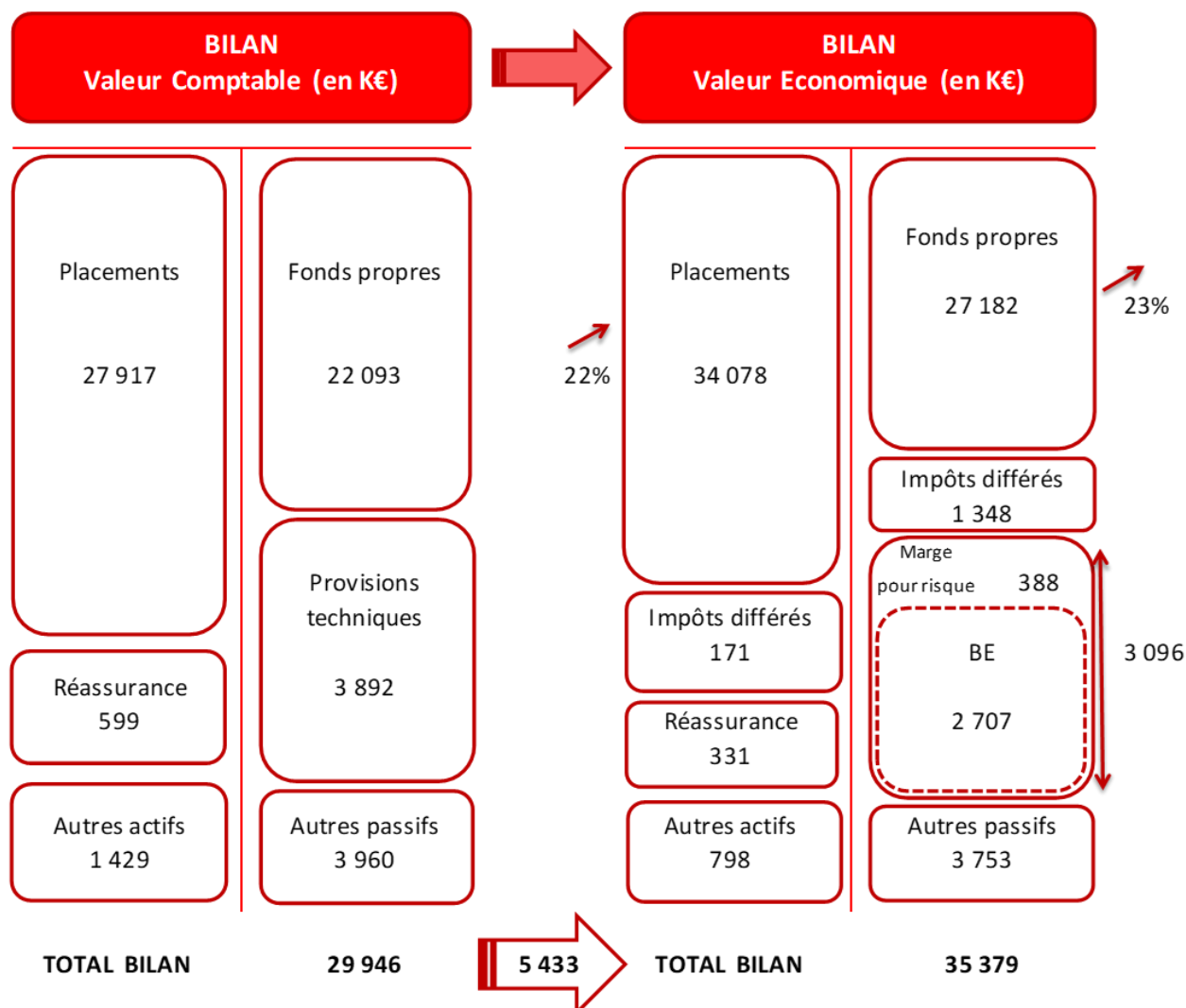
Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel

Le passage du bilan comptable en bilan prudentiel est schématisé comme suit :



Les écarts relatifs aux actifs correspondent :

- Aux écarts entre la valeur de marché et la valeur comptable
- À l'annulation de la valeur des actifs incorporels en valeur économique
- À l'annulation de la valeur des frais d'acquisition reportés en valeur économique
- A la présence des impôts différés actifs
- Au stock de décote à 0 en valeur économique

Les écarts relatifs aux passifs correspondent principalement :

- Aux écarts relatifs aux provisions dont la méthode de calcul prudentielle est différente de la méthode comptable
- À la présence des impôts différés passifs
- Au stock de surcote à 0 en valeur économique

E.1.2 Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée.

E.1.3 Informations sur les fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	404	404
Réserve de réconciliation	R0130	26 778	26 778
Total fonds propres de base après déductions	R0290	27 182	27 182
Fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	
Fonds propres éligibles et disponibles			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0500	27 182	27 182
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital	R0510	27 182	27 182
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 182	27 182
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	27 182	27 182
Capital de solvabilité requis	R0580	4 103	
Minimum de capital requis	R0600	4 000	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	662,6%	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	679,6%	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	27 182	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	404	
Réserve de réconciliation	R0760	26 778	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	1 100	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 100	

Les Fonds propres de la MAA s'élèvent à 27 182 K€. Ils sont constitués uniquement de fonds propres de première qualité.

Du fait de sa structure de mutuelle, la MAA a pour objectif premier de faire croître ses fonds propres par dégagement de résultat. La rentabilité sur fonds propres n'est pas l'objectif poursuivi, la priorité est donnée à la sécurité par la consolidation des fonds propres afin de garantir les engagements d'assurance pris par la MAA.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 SCR

Le SCR (capital de solvabilité requis) représente le niveau de fonds propres dont l'organisme a besoin pour absorber un choc lié aux risques auxquels il est exposé.

Le SCR est déterminé par la formule standard telle qu'imposée par les textes réglementaires.

Les capitaux de solvabilité requis pour chaque module de risque sont présentés dans le tableau suivant :

Capital de solvabilité requis SCR	
SCR	4 103
Ajustement	-1 177
SCR total avant ajustement	5 280
SCR Risque opérationnel	199
SCR de base	5 081
Diversification	-1 352
Sommes des composantes du risque	6 433
Risque de marché	4 016
Risque de contrepartie	321
Risque de souscription Santé	2 095

Le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 3 849 K€ en 2025.

E.2.2 MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au « minimum de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité. »

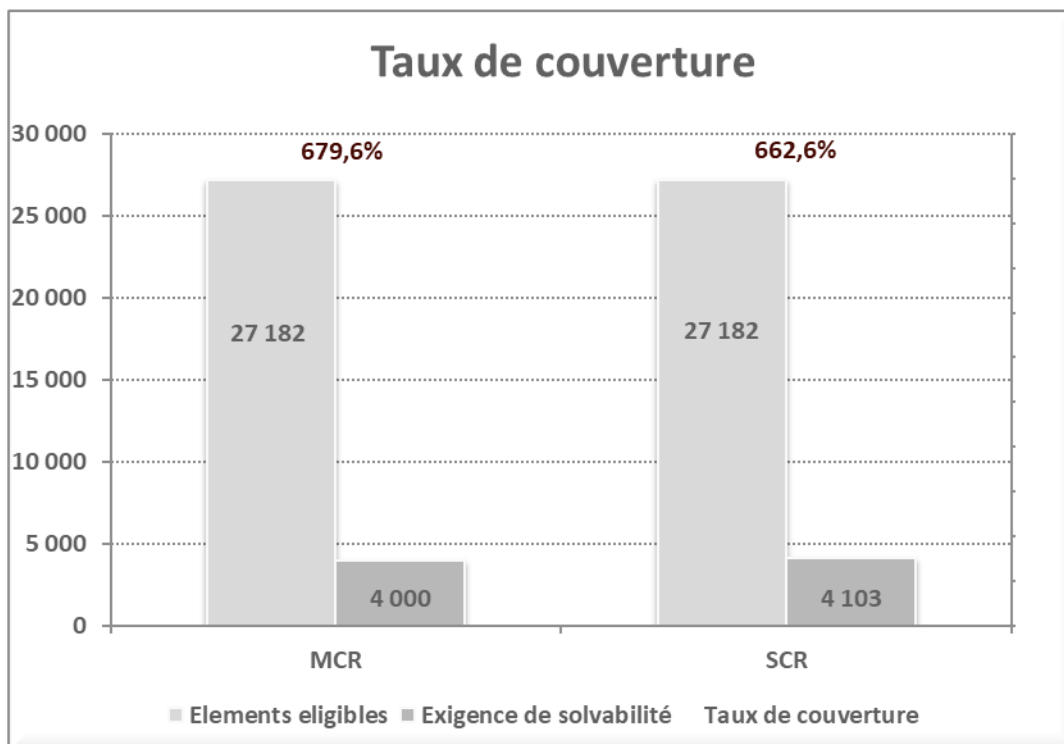
Le MCR (capital minimum requis) est une combinaison entre un montant minimal qui dépend de l'activité et un pourcentage du SCR.

Les principaux éléments du calcul du MCR sont présentés dans le tableau suivant :

MCR = max (D, E)	4 000
SCR	4 103
A 25% SCR : Plancher	1 026
B 45%SCR : Plafond	1 846
C MCRlinéaire	713
MCRlinéaireVie	0
MCRlinéaireNonVie	713
D = min (max (A,C), B)	1 026
E Plancher absolu du MCR	4 000

Le MCR de la MAA s'élève à 4 000 K€, il s'agit du seuil plancher inhérent à son secteur d'activité. Le seuil minimum a été relevé en 2022 par la réglementation afin de tenir compte de l'inflation.

E.2.3 Taux de couverture



Fin 2025, le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 4 103 K€ et Le MCR s'élève à 4 000 K€. Les Fonds propres de la MAA s'élevant à 27 182 K€, le taux de couverture du SCR par les fonds propres s'élève à 679,6% et le taux de couverture du MCR par les fonds propres s'élève à 662,6%.

E.2.4 Variations entre 2024 et 2025

Le tableau suivant présente l'évolution de 2024 à 2025 du SCR, du MCR, des fonds propres et du taux de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres :

SCR "Standard" en KEuro	2024	2 025	Evolution
Risque de taux d'intérêt	634	566	-68
Risque sur actions	1 928	2 274	346
Risque sur actifs immobiliers	960	1 020	59
Risque lié à la marge	1 044	943	-101
Risque de change	377	360	-17
Concentrations du risque de marché	359	243	-116
Somme des risques	5 302	5 406	104
Diversification	-1 553	-1 390	163
Risque de marché	3 750	4 016	267
Risque de contrepartie	570	321	-248
Risque de souscription santé	1 962	2 095	133
Somme des risques	6 281	6 433	152
Diversification	-1 430	-1 352	77
SCR de base	4 852	5 081	229
SCR Risque opérationnel	189	199	9
Capacité d'absorption par les impôts différés	-962	-1 177	-216
SCR	4 079	4 103	23
Fonds Propres Eligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)	24 920	27 182	2 262
Taux de couverture = FP/SCR	610,9%	662,6%	
MCR	4 000	4 000	
Taux de couverture = FP/MCR	623,0%	679,6%	

Evolution du SCR :

Le SCR de marché est en hausse de 267 K€. Cette hausse est principalement due à la hausse du SCR action qui augmente avec un dampener utilisé pour le calcul du choc action de 7,90% en 2025 contre 2,86% en 2024.

Le SCR de souscription est en hausse de 133 K€ avec l'augmentation des primes et des provisions qui servent de base de calcul au risque de souscription.

Le SCR de contrepartie est en forte baisse de 248 K€ avec la baisse des liquidités de la MAA, liquidités utilisées pour le règlement de la dette de la MAA envers Allianz qui a débuté en 2025.

La capacité d'absorption par les impôts différés est en hausse de 216 K€, principalement avec la hausse des plus-values latente des actifs.

En conséquence, Le SCR est en légère hausse de 23 K€, soit 0,6%, en 2025.

Evolution des fonds propres et des taux de couverture :

Les fonds propres sont de 27 182 K€ en 2025, en hausse de 2 262 K€ par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique notamment par les flux positifs générés par l'activité technique de la MAA et par l'augmentation de la valeur de marché des actifs du portefeuille.

La hausse des fonds propres étant plus importante que la hausse du SCR, le taux de couverture du SCR par les fonds propres est en amélioration de 610,9% en 2024 à 662,6% en 2025.

Le MCR est fixé à un seuil minimum lié aux branches d'assurance pratiquées par la MAA. Par réglementation, il est de 4 000 K€ en 2025. Les fonds propres étant en hausse, le taux de couverture du MCR par les fonds propres est automatiquement en hausse de 623,0% en 2024 à 679,6% en 2025.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La MAA n'est pas concernée par cette méthode de calcul.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La MAA ne dispose pas de modèle interne et utilise exclusivement la formule standard pour réaliser le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Comme vu au paragraphe E.2.9, les fonds propres de la MAA couvrent très largement son minimum de capital requis (MCR) ainsi que son capital de solvabilité requis (SCR).

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Néant

ANNEXES

Les valeurs affichées dans les annexes sont en euro.

S.02.01.02

Bilan

		Valeur
ACTIFS		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	171 217
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 115 500
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	27 588 499
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	1 368 146
Actions – cotées	R0110	1 368 146
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	9 370 918
Obligations d'État	R0140	-
Obligations d'entreprise	R0150	9 370 918
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	16 149 436
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	700 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	330 799
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	330 799
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	330 799
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	570 207
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	148 874
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 374 374
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	79 283
Total de l'actif	R0500	35 378 752

PASSIFS		Valeur
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	3 095 517
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 095 517
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	2 707 427
Marge de risque	R0590	388 090
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	129 672
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	1 348 314
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	969
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 429 190
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	341 548
Autres dettes (hors assurance)	R0840	842 821
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8 628
Total du passif	R0900	8 196 658
Excédent d'actif sur passif	R1000	27 182 094

S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises																			
Brut – assurance directe	R0110	6 613 265															6 613 265		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-															-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																		
Part des réassureurs	R0140	1 887 908															1 887 908		
Net	R0200	4 725 357															4 725 357		
Primes acquises																			
Brut – assurance directe	R0210	6 623 157															6 623 157		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-															-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																		
Part des réassureurs	R0240	1 890 534															1 890 534		
Net	R0300	4 732 623															4 732 623		
Charge des sinistres																			
Brut – assurance directe	R0310	1 376 969															1 376 969		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-															-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																		
Part des réassureurs	R0340	387 230															387 230		
Net	R0400	989 740															989 740		
Variation des autres provisions techniques																			
Brut – assurance directe	R0410	- 13 155															- 13 155		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-															-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																		
Part des réassureurs	R0440	-															-		
Net	R0500	- 13 155															- 13 155		
Dépenses engagées	R0550	2 542 784															2 542 784		
Autres dépenses	R1200																		
Total des dépenses	R1300																2 555 939		

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410								
Part des réassureurs	R1420								
Net	R1500								
Primes acquises									
Brut	R1510								
Part des réassureurs	R1520								
Net	R1600								
Charge des sinistres									
Brut	R1610								
Part des réassureurs	R1620								
Net	R1700								
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
Dépenses engagées	R1900								
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	6 613 265						6 613 265
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							-
Part des réassureurs	R0140	1 887 908						1 887 908
Net	R0200	4 725 357						4 725 357
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	6 623 157						6 623 157
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							-
Part des réassureurs	R0240	1 890 534						1 890 534
Net	R0300	4 732 623						4 732 623
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	1 376 969						1 376 969
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							-
Part des réassureurs	R0340	387 230						387 230
Net	R0400	989 740						989 740
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 13 155						- 13 155
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	- 13 155						- 13 155
Dépenses engagées	R0550	2 542 784						2 542 784
Autres dépenses	R1200							- 285 215
Total des dépenses	R1300							2 257 568

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410							
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500							
Primes acquises								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
Charge des sinistres								
Brut	R1610							
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700							
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800							
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	C0020	Assurance indivisée et en unités de compte			Autres assurances vie			C0090	C0100	C0150	Assurance santé (assurance directe)			C0190	C0200	C0210
		C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080				C0160	C0170	C0180			
Assurance avec participation aux bénéfices								Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Reassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris LIC)	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Reassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
R0010																
R0020																
Provisions techniques calculées comme un tout recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondent aux provisions techniques calculées comme un tout																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
R0030																
Meilleure estimation brute																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance - total																
R0080																
R0090																
Marge de risque																
R0100																
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout																
R0110																
Meilleure estimation																
R0120																
Marge de risque																
R0130																
Provisions techniques - Total																
R0200																

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Rassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut	R0060																158 021	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0140																- 181 262	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150																339 284	
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160																2 549 405	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0240																512 061	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250																2 037 345	
Total meilleure estimation – brut	R0260																2 707 427	
Total meilleure estimation – net	R0270																2 376 628	
Marge de risque	R0280																388 090	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																-	
Meilleure estimation	R0300																-	
Marge de risque	R0310																-	
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	R0320																3 095 517	
Montants recouvrables au titre de la réassurance	R0330																330 799	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0340																2 764 718	

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

Année	Z0010	1
-------	--------------	----------

d'accident /

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+			C0170	C0180	
	Antérieur	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110					
N-9	2016	2 218 049	1 978 723	797 654	54 349	65 954	328	64 987	18 467	14 235	10 730		33 585	R0100	33 585		
N-8	2017	1 631 551	1 337 156	90 241	39 676	17 063	4 820	20 636	5 118	2 864				R0160	10 730		
N-7	2018	2 703 863	319 782	82 601	32 561	12 146	7 889	10 206	8 838					R0170	2 864		
N-6	2019	347 826	329 214	114 766	33 552	40 671	12 379	12 397						R0180	8 838		
N-5	2020	420 008	236 944	61 975	31 441	33 509	13 736							R0190	12 397		
N-4	2021	482 960	427 783	135 540	39 784	44 447								R0200	13 736		
N-3	2022	551 134	343 186	131 482	99 125									R0210	44 447		
N-2	2023	337 568	340 302	78 324										R0220	99 125		
N-1	2024	496 550	360 196											R0230	78 324		
N	2025	529 044												R0240	360 196		
														R0250	529 044		
														Total	R0260	1 193 285	17 669 915

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés

(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+		C0360	
	Antérieur	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
N-9	2016	-	1 552 760	216 460	117 788	76 945	88 537	105 267	-	-	-	-	R0100	-	
N-8	2017	4 543 988	358 506	187 295	125 110	98 337	83 856	114 042	-	-			R0160	-	
N-7	2018	1 090 571	542 035	249 119	184 915	135 259	59 673	119 187	-				R0170	-	
N-6	2019	1 033 995	326 743	225 799	198 127	70 745	50 598	112 264					R0180	-	
N-5	2020	1 316 607	392 936	213 704	104 026	76 018	115 711						R0190	107 051	
N-4	2021	1 439 051	526 461	229 085	139 127	94 589							R0200	111 027	
N-3	2022	1 326 696	418 601	251 061	153 390								R0210	89 789	
N-2	2023	1 180 982	375 779	229 880									R0220	145 644	
N-1	2024	1 430 565	605 778										R0230	219 400	
N	2025	1 365 211											R0240	576 326	
													R0250	1 300 168	
													Total	R0260	2 549 405

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et de mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010					
Fonds propres de base	R0020					
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050					
Capital de solvabilité requis	R0090					
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100					
Minimum de capital requis	R0110					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	404	404	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	0	0	-	-	-
Actions de préférence	R0090	0	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	26 778	26 778	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	0	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	27 182	27 182	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	27 182	27 182	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	27 182	27 182	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 182	27 182	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	27 182	27 182	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	4 103	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	4 000	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	662,6%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	679,6%	-	-	-	-

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	27 182
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	404
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	26 778
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	1 100
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 100

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	4 016 484		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	321 321		
Risque de souscription en vie	R0030	-	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	2 095 496	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	-
Diversification	R0060	- 1 352 286		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	5 081 015		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	198 695
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	- 1 177 097
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	4 102 613
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	4 102 613
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	712 994

			Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		-	-
Assurance de protection du revenu	R0030		2 376 628	4 725 357
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		
		C0040
RésultatMCR _L	R0200	-

			Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			-

Calcul du MCR global		
		C0070
MCR linéaire	R0300	712 994
Capital de solvabilité requis	R0310	4 102 613
Plafond du MCR	R0320	1 846 176
Plancher du MCR	R0330	1 025 653
MCR combiné	R0340	1 025 653
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000 000